

EC-03063

SAVELLI

Ange

25/06/2006

Note de délibération : 18 / 20

Numéro d'inscription

03063



Né(e) le

25/06/2006

Signature

Nom

SAVEZLI

Prénom(s)

ANGE

Ecricome

Épreuve :

Culture générale

Sujet



1 ou



2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

01/

03

Numéro de table

048

La citation de l'Épître de Jacques :

« Un seul est législateur et juge, c'est celui qui peut sauver et perdre. Mais toi, qui es-tu qui juges ton prochain ? » appelle l'individu à suspendre son jugement : il n'est pas légitime à juger. Dès lors, il semble que l'action de juger soit réservée au spirituel, à un ordre religieux qui nous transcende. Juger, par son étymologie grecque, c'est discriminer (krinein), c'est donc établir une hiérarchie, choisir et enfin trancher afin d'aboutir à la décision la plus éclairée possible. Aussi semble-t-il indispensable, en ce sens, de juger. En effet, nous jugeons quotidiennement de la manière de s'habiller en fonction de temps, de ce qu'il nous plairait de manger ou encore de ce qu'il convient de dire dans une discussion. Toutefois, il existe des domaines dans lesquels nous ne sommes pas aptes ou qualifiés pour juger. Un serrurier aurait bien de mal, par exemple, à gouverner un pays ; ~~un jugement~~ juger peut donc nécessiter une certaine expertise. Tout au plus, le « quoi » de sujet renvoie à une grande

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

diversité d'objets qui sont ceux de nos jugements, des objets que nous jugeons parfois sans chercher à connaître ou à comprendre. Quels sont ces objets ? Sommes-nous capables de remettre en cause nos jugements de ceux-ci ? De surcroît, il apparaît que nos jugements soient un moyen pour le sujet de suivre la règle. Juger se traduit en latin par predicare : prédiquer, faire rentrer un cas particulier dans une règle. Aussi peut-on se demander s'il n'est pas nécessaire de juger afin de suivre la règle, d'agir conformément à la loi. Mais qui dicte cette loi ? Si l'homme ne peut définir ses propres règles, qui le fait à sa place ? Il conviendrait dès lors de se demander si nous pouvons juger de tout. Faut-il suspendre notre jugement pour aboutir à un comportement plus juste ? Juger collectivement est-il le moyen de sortir de cette époque ? Du fait que l'on ne ~~peut~~ pas juger de tout apparaît la nécessité de suspendre son jugement. Cependant, juger semble indispensable et nécessaire à la vie humaine. Quant à la vie en société, elle exige le jugement collectif en vue du bien commun.

Tous nos jugements paraissent être des obstacles à la connaissance. En effet, si juger est une opération de l'esprit nécessaire à la familiarisation des objets par le biais de la création de concepts, il est bien souvent la source d'illusions. Alain, dans ses Éléments de Philosophie, illustre ce propos avec l'exemple de deux boîtes en carton. Alors que notre expérience nous fait ^{à l'aveugle} préjuger que la boîte la plus volumineuse est la plus lourde, notre entendement corrige ce jugement lorsque l'on pèse les deux boîtes en même temps. La boîte la moins volumineuse nous ~~paraît~~ ^{semble ensuite} être la plus lourde, alors même que ces deux boîtes ont le même poids. ~~De~~ cette expérience, le philosophe conclut que les jugements qui s'opèrent dans notre esprit sans même que nous ~~en~~ ayons connaissance créent l'illusion. ~~Aussi nos jugements peuvent~~ En outre, si les jugements sont source d'illusions, ils peuvent aussi être vrais.

« Les goûts et les couleurs, ça ne se dispute pas. » Cette expression bien connue montre que l'homme n'est pas capable de juger rationnellement le beau. Dès lors, on ne peut être capables de juger les sensations qu'éprouve autrui et qu'il ne sait expliquer. Or l'homme cherche à comprendre et de nature, nous jugeons les goûts d'autrui. Il en va de même pour l'histoire qui, selon Nicolas Berdiaeff, ne doit être l'objet d'aucun jugement de la part de l'individu, étant donné que ce dernier y est incliné, et est élément de cette histoire dont il n'est pas capable

de comprendre le déroulement logique. Leibniz, dans l'origine radicale des choses, dit à ce titre que l'histoire est telle un « beau tableau » que nous ne sommes pas capables d'appréhender dans sa totalité. Ainsi, nous ne voyons, à travers notre vision réduite de celui-ci, qu'un amas de couleurs qui nous semble être sans cohérence. L'individu, réduit à sa particularité, semble ainsi inapte à juger de manière éclairée ce qui le dépasse. En fin, le jugement moral peut être décrié dans le sens où il apparaît comme une violence.

La formule célèbre de Jean-Paul Sartre « L'enfer c'est les autres » (L'être et le néant) met en lumière la violence inhérente au jugement d'autrui. Aussi le jugement moral apparaît-il comme un moyen de séparer de ses propres mauvaises actions. Sur ce sujet, Erving Goffmann, sociologue américain, analyse les stigmates comme ^{autant de} ~~des~~ moyens de soustraire autrui à la normalité. Nos jugements sont donc la source d'une violence illégitime, qu'il n'est pas souhaitable que nous exerçons. Aussi pour toutes les raisons exposées semble-t-il judicieux de s'abstenir de juger. Le philosophe grec Pyrrhon d'Ellis préconise de suspendre tous nos jugements afin d'atteindre l'ataraxie, soit la quiétude et la paix de l'âme. Or, cette pratique comporte des problèmes ; elle paraît avant tout irréalisable du fait que nos jugements nous servent au quotidien, même pour les tâches les plus rudimentaires. De plus, cette déduction repose sur un jugement : on juge que l'on ne doit pas juger, ce

Numéro d'inscription

03063



Né(e) le

25/06/2006

Signature

Nom

SAVELLI

Prénom (s)

ANGE

Ecricome

Épreuve : Culture Générale

Sujet

☒ 1

ou

☐ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

02/03

Numéro de table

048

qui semble tout à fait absurde.

Quelles sont donc les limites à la suspension de nos jugements ? N'entre-t-on pas dans la relativité absolue si l'on n'établit plus de norme morale commune ? Comment connaître si l'on ne juge pas ?

Juger ~~semble~~^{est} indispensable ; c'est la condition même de la connaissance et de la vie en société. Tout d'abord, le jugement moral est nécessaire pour bien agir. Adam Smith, dans sa Théorie des sentiments moraux, montre que le jugement que fait autrui de notre comportement est un moyen d'agir conformément à ce qu'exige le cadre social. En me basant sur le jugement d'autrui, je peux établir la convenance de mes actions (propriety en anglais). Dès lors, les jugements ~~soci~~ moraux régissent les liens et les interactions sociaux. Il est donc dans l'intérêt de l'individu de s'exposer au jugement d'autrui qui est nécessaire à la bonne conduite. Il existe par ailleurs, selon

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

Immanuel Kant dans sa Critique de la raison pure un sujet universel partagé par tous, qui nous permet d'établir simplement la ~~les~~ moralité de nos actions: il suffit de juger si « si tout le monde faisait ce que je fais » le monde resterait cohérent.

En second lieu, l'action de juger est une étape nécessaire pour aboutir à la connaissance scientifique. David Hume, dans Enquête sur l'entendement humain, montre qu'il n'y a de vérité que probable. Autrement dit, les jugements que nous émettons, même les jugements scientifiques, ne sont jamais définitifs d'une vérité intrinsèque. Cependant, en vue de la vérité, Immanuel Kant montre qu'en tant qu'esprits humains, nous sommes tous structurés selon une pensée logique et rationnelle. Aussi Kant fonde-t-il la connaissance sur les jugements synthétiques a priori. Ces jugements spécifiques sont à la fois nécessaires et universels: chacun est en mesure de les comprendre. Et ce, dans les sciences, « on » est capable de juger en accord les uns avec les autres.

Enfin, les ~~fonctions~~ sociétés humaines fonctionnent selon des lois qui régissent légalement les rapports entre individus: le juge juge et est indispensable. En effet, un magistrat ne se contente pas d'être « la bouche de la loi »

(Montesquieu, De l'esprit des lois). Le jugement juridique n'a affaire qu'à des cas particuliers pour lesquels il ne dispose pas toujours de la règle donnée. Chaim Perelman, dans son Traité sur l'argumentation, déclare que « les constats juridiques se doivent d'être constamment flous, car ils doivent être vastes. » En ce sens, il appartient toujours au juge de trancher, comme doit le faire la justice (statue de Thémis à Rhamnante). Le Code Civil prévoit même, ~~par~~ une sanction pour tout juge qui refuserait de délibérer sous un prétexte de manque de clarté de la loi, ce qui achève de démontrer que juger de la légalité de nos actions est une condition au fonctionnement d'une société.

Mais qui est ce « on » qui juge ? Dans le sujet ? Si l'on a démontré que juger était discutable dans certains domaines et indispensable dans d'autres, il reste à savoir si juger se fait de la même manière individuellement et collectivement. Peut-on juger de tout lorsqu'on juge collectivement ?

Le jugement éclairé est le jugement collectif : celui qui peut juger de tout et par tous. La démocratie se fonde sur le jugement collectif. Par opposition à son maître Platon, Aristote plaide pour que la légitimité à juger revienne au peuple, à la cité. En effet, il n'est de meilleur juge que ceux mêmes qui sont soumis aux lois. Aussi, l'organisation de la cité doit être juger par ceux qui s'y trouvent.

Opposément, Platon promettait un système où ceux qui sont sortis de la « caverne », qui possèdent la connaissance, gouvernent. Or, le monde occidental marqué par les valeurs démocratiques montre qu'il est souhaitable que la population juge de ce qui est public, commun et politique.

Cependant, ce jugement par et pour le peuple peut être instrumentalisé. Gee Miller, lorsqu'elle photographie les « femmes tendues » à Rennes en 1944 après la Libération française, montre la cruauté ~~latente~~ et la violence latentes ~~du~~ jugement par le collectif. Les hommes, ravagés par des années de guerre, ne sont plus en mesure de juger de manière éclairée ; ils extériorisent leur haine sur des boucs émissaires tout trouvés. ~~De la même manière, Goya, dans Le tribunal de l'inquisition, le jugement par la communauté comporte donc des risques.~~ Néanmoins, n'est-il pas le propre du jugement politique que de prendre des risques ? Juger, ne serait-ce pas « risquer » lorsqu'on ne connaît pas la règle ?

Juger, c'est donc risquer en politique. Hannah Arendt, dans Eichmann à Jérusalem, montre que le mal n'a pas besoin d'individus machiavéliques pour être réalisé, c'est ce en quoi il est « banal » : ceux qui font le mal sont ceux qui appliquent les règles sans les remettre en cause. Claude Lévi-Strauss dénonce également la responsabilité d'une rationalité « à la dérive ». En d'autres termes, le jugement politique est un jugement

Numéro d'inscription

03063



Né(e) le

25/06/2006

Signature

Nom

SAUELZI

Prénom (s)

ANGE

Ecricome

Épreuve :

Culture générale

Sujet

☒ 1

ou

☐ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

03/03

Numéro de table

048

particulier qui n'est pas comparable à un jugement ~~logique~~. Hannah Arendt dit en substance, à ce sujet, que le jugement politique est identique au jugement de goût tel qu'il a été défini par Kant. En effet, nul ne dispose de la solution pour aboutir au bien commun ; ainsi, pour faire face au dogmatisme, l'opération de juger doit toujours être en débat ; une opposition d'arguments en vue de délibérer sur ce qui paraît le plus adapté dans la quête ^{d'une société équitable} ~~du bien commun~~. En ce sens, juger apparaît comme une inévitable prise de risque ; il est donc bon de juger communément de tout, sans avoir la certitude que nos jugements aboutissent à des conséquences souhaitables.

À tout prendre, nous ne pouvons juger de tout individuellement : les jugements de valeurs, de goût et de l'histoire sont fermement discutables. Toutefois, il

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

semble que juger soit une opération nécessaire de l'esprit, notamment pour comprendre et bien agir. En dernier lieu, se positionner collectivement sur ce ~~qu'il est bon de juger~~ quel on juge souhaitable est une condition au bien-être généralisé et un garde-feu contre la rationalité «à la dérive».

Il convient alors de se demander si, dans le jugement politique, il n'est pas souhaitable d'avoir recours à la subjectivité, à la sensibilité et aux émotions de chacun afin de juger sensiblement de l'organisation de nos sociétés.



